
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires de 2005**

18 avril 2002
Français
Original: arabe

Première session
New York, 8-19 avril 2002

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte
d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995
sur le Moyen-Orient**

Compilation de rapports

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
Rapport reçus des États parties	
Qatar	2



Rapports reçus des États parties

Qatar

[Original : arabe]

[16 avril 2002]

Le présent rapport est soumis par l'État du Qatar suite à la demande formulée dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, qui demande aux États parties au Traité de communiquer, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, au Président de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 ainsi qu'aux présidents des comités préparatoires, des informations sur les mesures qu'ils ont prises afin de promouvoir l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des principes et buts de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995.

1. L'État du Qatar appuie la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.
 2. L'État du Qatar a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires le 3 avril 1989.
 3. L'État du Qatar participe, dans le cadre de la Ligue des États arabes, à l'élaboration d'un projet d'accord faisant de la région du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires.
 4. L'État du Qatar partage la position qu'ont exprimée les États parties durant la Conférence d'examen en 2000, qui demande à Israël d'adhérer au Traité et de soumettre ses installations nucléaires au régime des garanties complètes de l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de réaliser l'objectif en matière d'adhésion au Traité ainsi que l'aspiration à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.
-